

Séance du 21 Février 2013

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a été régulièrement convoqué pour siéger au lieu ordinaire de ses séances.

Étaient présents : M. HURILLON, Maire ; Mme CATTEL, Mme FAUCONNET, M. BARONI, Maires-Adjoints ; M. GUERRAPIN, Mme LOEUILLET, Mme QUINOT, M. LELOUP, Mme LEERMAN, M. HARAND, Mme BERNOT, M. VADROT, M. GARNIER, Mme BESSON, M. FAUCONNET, Mme CALFON J., M. HACQUART ; **Conseillers Municipaux.**

Étaient excusés représentés : M. SEGETTO représenté par M. VADROT, Mme JUSSIAUME représentée par M. FAUCONNET, M. NORMAND représenté par Mme BESSON.

Étaient absents : M. TOCHTERMANN, Mme LEDINS, M. BRAUN, Mme CALFON A., M. COUVREUR, Mme FORNONI, M. LUCAS.

Madame BERNOT est désignée secrétaire de séance.

Il est ensuite passé à l'ordre du jour qui appelle l'examen des affaires suivantes :

ORDRE DU JOUR

7 - SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT AUPRES DE LA CAISSE D'ÉPARGNE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE

Afin de faciliter l'acquisition par la commune du site immobilier appartenant à E. R. D. F. le Conseil Municipal, lors de sa séance au 14 Décembre 2012 a décidé de recourir à l'emprunt.

Les négociations engagées par Monsieur le Maire auprès des établissements bancaires ont permis récemment d'obtenir des conditions intéressantes sur la proposition émanant de la Caisse d'Épargne Lorraine Champagne -Ardenne.

Les caractéristiques de l'offre sont les suivantes :

Montant du prêt : **200 000 €**

Taux fixe : **2,80 %**

Durée : **10 ans**

Echéance trimestrielle : **5 749,99 €**

Commission d'engagement : **200 €**

Amortissement progressif – échéance constante

Cette proposition se révélant la plus favorable, il vous est proposé de recourir au prêt présenté par la Caisse d'Épargne Champagne Lorraine pour un montant de 200 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DONNE SON ACCORD** à la souscription d'un emprunt de 200 000 € auprès de la Caisse d'Épargne aux conditions définies dans le présent rapport,

- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat de prêt à intervenir avec cet organisme bancaire.

A l'unanimité.

8 - SOUSCRIPTION D'UN PRET RELAIS AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE LORRAINE CHAMPAGNE

En Janvier 2011, la commune a souscrit un prêt relais auprès de la Caisse d'Epargne Lorraine Champagne Ardenne d'un montant de 400 000 € dans l'attente du versement des subventions allouées pour la construction de la station d'épuration.

Ce prêt a été consenti sur une durée de 2 ans et est arrivé à échéance sans que la commune ait perçu l'intégralité des aides financières attendues qui, à ce jour, sont de l'ordre du montant du prêt.

La Caisse d'Epargne est favorable à la reconduction de ce prêt pour une durée de 1,2 voire 3 ans avec possibilité de remboursement anticipé.

Les caractéristiques sont les suivantes :

Montant : **400 000 €**

Taux fixe 1 an : **1,25 %**

Taux fixe 2 ans : **1,75 %**

Taux fixe 3 ans : **2,00 %**

Périodicité des intérêts : **Annuelle sauf en cas de remboursement anticipé** (intérêts appelés prorata temporis à raison du montant remboursé)

Amortissement du capital : en une seule fois et au plus tard à l'échéance du contrat

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré :

- **DONNE SON ACCORD** à la souscription d'un emprunt relais de 400 000 € auprès de la Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne sur une durée de 1 an aux conditions indiquées dans le présent rapport,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt à intervenir avec cet organisme bancaire.

A l'unanimité.

9 – CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

- que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube peut souscrire un tel contrat pour son compte dans le cadre d'une mission facultative conventionnée, en mutualisant les risques.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

VU la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE :

Article 1^{er}: de charger le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube d'engager la procédure de mise en concurrence d'un contrat d'assurance garantissant contre les risques financiers découlant des événements suivants :

☞ agents affiliés à la C. N. R. A. C. L. : décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité – paternité, disponibilité d'office, invalidité.

☞ agents non affiliés à la C. N. R. A. C. L. : accident du travail, maladie grave, maternité – paternité, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- *Durée du contrat* : 3 ans, à effet au 1^{er} Janvier 2014,
- *Régime du contrat* : capitalisation.

Article 2 : Qu'au terme de la procédure, le Conseil Municipal prendra connaissance des conditions obtenues et délibérera pour décider de son éventuelle adhésion au contrat groupe.

A l'unanimité.

10 – CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 26-1 et 108-2 ;

VU le décret n°87-602 du 30 Juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n°85-603 du 10 Juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°85-1054 du 30 Septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

CONSIDERANT que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

VU les prestations proposées par le Centre de Gestion de l'Aube en matière de médecine préventive ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE DE SOLLICITER** le Centre de Gestion de l'Aube pour bénéficier des prestations de médecine préventive qu'il propose aux collectivités ;
- **APPROUVE** l'ensemble des termes de la convention « Médecine Préventive » avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à contracter avec cet organisme en tant que de besoins afin d'être en conformité avec la réglementation en vigueur sur ce point ;
- **INSCRIT** les crédits correspondants chaque année au budget de la collectivité.

A l'unanimité.

11 – SOCIETE GRTgaz – CONVENTION DE SERVITUDE

Le Conseil Municipal,

VU la proposition de convention de servitude de passage de canalisation souterraine sur des propriétés communales présentée par la Société GRTgaz,

Après en avoir délibéré, DECIDE :

- **DE CONSENTIR** une servitude de passage de canalisation souterraine sur les biens et droits immobiliers, propriétés de la commune désignées ci-après :

Section	N°	CL	Contenance	Lieu-dit	Nature	Longueur empruntée en m
B	158	4	0 86 70	VAL THUMERET	BOIS	44.0
B	174	5	5 25 00	BEAULIEU	BOIS	48.0
ZM	31	4	2 84 50	HAUT DU VAL MAGNANT	BOIS	77.0

au profit de la Société GRTgaz, ce dans les conditions décrites dans la convention de servitudes qui lui a été soumise.

- **D'APPROUVER** le contenu de cette dernière et **DE DONNER** mandat à Monsieur le Maire pour la ratifier au nom de la commune.

A l'unanimité.

12 – MARCHE DE FOURNITURE DE GAZ NATUREL

Monsieur le Maire expose :

Les secteurs de l'électricité et du gaz sont dorénavant ouverts à la concurrence.

Dans ce contexte, la commune bénéficie actuellement des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) mais elle dispose aussi de la faculté de choisir entre ces tarifs réglementés et un tarif obtenu après une mise en concurrence.

La quasi-totalité des chaudières des bâtiments communaux sont alimentées au gaz naturel, ce qui représente une consommation avoisinant 1 920 000 kilowattheures.

Il vous est proposé de mettre en concurrence les différents fournisseurs de gaz naturel conformément aux règles applicables depuis la publication de la loi NOME du 7 décembre 2010, sachant que GRDF continue à gérer les structures et les équipements existants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer une consultation pour la fourniture de gaz naturel.

A l'unanimité.

13 - PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE HENRI BRETON

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 Février 2006 fixant la participation de la ville aux frais de fonctionnement de l'école Henri Breton au même montant que la contribution sollicitée auprès des communes extérieures ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 Juillet 2012 fixant à 500 € par enfant le montant de la contribution demandée aux communes dont les enfants fréquentent les écoles de Bar sur Seine ;

CONSIDERANT la demande de participation financière formulée par l'école Henri Breton ;

Le Conseil Municipal, DECIDE :

- QUE la contribution versée par la commune à l'école Henri Breton, au titre des enfants de Bar sur Seine scolarisés dans cet établissement sera égale à celle demandée aux communes extérieures.

- DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité.

14 – REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

VU le Code de l'Education,

VU le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

VU l'avis du département concerné, autorité organisatrice des transports scolaires du premier degré,

CONSIDERANT l'organisation scolaire et périscolaire actuellement en place,

CONSIDERANT les incertitudes concernant l'encadrement des activités à la charge de la collectivité et le manque de temps pour élaborer un projet éducatif territorial,

CONSIDERANT les incertitudes concernant les financements pour la mise en œuvre de cette réforme,

CONSIDERANT que ce décret ouvre également la possibilité de décider de différer d'une année l'entrée de l'application de la réforme des rythmes scolaires et que dans ce cas, il convient d'en faire la demande auprès du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) de l'Aube au plus tard le 31 mars 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- SOLLICITE une dérogation pour reporter à la rentrée scolaire 2014-2015 la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires ; et notamment l'organisation de trois heures hebdomadaires d'accueil des écoliers dans les écoles communales,

- CHARGE le Maire d'en informer le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale et le Conseil Général au titre du transport scolaire,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

A l'unanimité.

15 - PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE MERREY SUR ARCE A LA REALISATION DES INVESTISSEMENTS D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Par convention en date du 8 août 2008, la ville de Bar sur Seine a accepté de recevoir les eaux usées en provenance du dispositif de collecte de la commune de Merrey sur Arce.

En conséquence, la ville a décidé d'intégrer à son programme d'assainissement les contraintes résultant de l'acceptation de rejet de Merrey sur Arce en dimensionnant les ouvrages à réaliser, moyennant une contribution financière de la commune aux investissements ainsi réalisés et au fonctionnement desdits ouvrages.

Les réseaux et la station d'épuration sont achevés et opérationnels et la commune de Merrey sur Arce bénéficie déjà des prestations prévues par la convention précitée.

Aussi, vous est-il proposé de soumettre à Merrey sur Arce un état des dépenses dues au titre des investissements réalisés.

Leur participation au fonctionnement des ouvrages fera ultérieurement l'objet d'un appel à contribution financière en fonction des volumes transités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à soumettre à la commune de Merrey sur Arce une proposition des dépenses dues par cette dernière au titre des investissements réalisés pour permettre le transit et l'exploitation de leurs eaux usées.

A l'unanimité.

Rapport de la commission Urbanisme

Monsieur le Maire dresse la liste des opérations qu'il conviendrait de réaliser sur l'année 2013 et qui ont été proposées par les membres de la commission d'urbanisme réunis le 20 février 2013.

Il s'agit essentiellement de travaux de voirie :

- réfection de chaussée des rues Victor Hugo, Charles Moreau et Grande Rue de la Résistance, rue de la Passion,
- réfection des entrées du Lotissement des Vignes du Mérite,
- chemin du Bas de la Côte

mais également des travaux de bâtiments :

- réhabilitation de l'ancienne bibliothèque : toiture, menuiseries extérieures plancher du 1^{er} étage.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 28.

La présente séance du 21 Février 2013 comporte les affaires désignées ci-dessous :

7/ Souscription d'un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne Lorraine Champagne - Ardenne

8/ Souscription d'un prêt relais auprès de la Caisse d'Epargne Lorraine Champagne – Ardenne

9/ Contrat d'assurance statutaire du personnel

10/ Convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion

11/ Société GRTgaz – Convention de servitude

12/ Marché de fourniture de gaz naturel

13/ Participation de la commune aux charges de fonctionnement de l'école Henri Breton

14/ Réforme des rythmes scolaires

15/ Participation de la commune de Merrey sur Arce à la réalisation des investissements d'assainissement des eaux usées